



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 31-20231216

Souscription de contrats d'assurances responsabilité civile et prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL- Lot N°3 : Prestations de services en assurances prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL
Modification n°1 au marché VI2018.359

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 31-20231216

**Souscription de contrats d'assurances responsabilité civile et prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL- Lot N°3 : Prestations de services en assurances prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL
Modification n°1 au marché VI2018.359**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la commande publique,

Vu le Code des assurances notamment à l'article L.113-4,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 décembre 2023,

Vu le rapport n° 31-20231216 présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2023,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus, en application des dispositions législatives et réglementaires qui figurent dans le code général de la fonction publique, de verser des prestations en espèce à leurs agents affiliés à la CNRACL, en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité et un capital aux ayants-droit en cas de décès de leurs agents en activité,

Considérant qu'afin de garantir ces risques statutaires, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent décider d'avoir recours à un organisme assureur à travers une procédure d'appel d'offre,

Considérant que la Commune du Tampon a souscrit pour son personnel et celui de ses établissements publics, affiliés à la CNRACL, un contrat de prévoyance risque statutaire auprès de de la Caisse Réunionnaise de Prévoyance (CRP), institution de prévoyance du Groupe Caisses Réunionnaises Complémentaires (CRC), pour un montant initial de 216 800,00 € au regard de la masse salariale de référence et un taux de prime fixé à 2,24%, pour une durée de 7 ans à effet du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2025 sous le numéro de marché VI2018.359,

Considérant que conformément aux clauses prévues au marché, la CRP a informé la commune du Tampon de sa volonté d'appliquer une indexation tarifaire des prestations d'assurances prévoyance du risque statutaire. Ceci afin de rétablir l'équilibre technique du contrat d'assurance, puisque l'analyse des comptes de résultats produits par la CRC affiche un rapport sinistre sur prime déficitaire,

Considérant que le présent avenant a pour objet la prise en compte de la majoration du taux de prime demandé fixé à 2,92€ applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à l'échéance du contrat prévu le 31 décembre 2025,

Considérant que cette modification du marché public entraîne une augmentation de 65 800,00€ par rapport au montant initial du marché,

Considérant que le nouveau montant du marché est de 282 600,00€ TTC, au regard de la masse de référence, soit une augmentation du marché initial de 30,35%,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 décembre 2023, a émis un avis favorable à la passation du présent avenant,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 compte 6455, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

Article 1 Le présent avenant Modification n°1 au marché VI2018.359 passé avec le Groupement ASSURCO/Caisse Réunionnaise de Prévoyance avec pour mandataire ASSURCO,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ PUBLIC VI2018.359**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

**Commune du TAMPON
Service de la Commande Publique
256 Rue Hubert Delisle
97430 Le TAMPON
Tel : 02 62 57 86 82**

B - Identification du titulaire du marché

**SOCIETE : Groupement ASSURCO/Caisse Réunionnaise de Prévoyance
Mandataire : ASSURCO
ADRESSE : 13 rue Charles Gounod
97 400 Saint-Denis

Tél : 0262 94 02 97
Mail : c.lombardie@assurco.re**

C - Objet du marché**■ Objet du marché:**

SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE ET PREVOYANCE DU RISQUE STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL AFFILIE A CNRACL LOT N°3 : PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCES PREVOYANCE DU RISQUE STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL AFFILIE À LA CNRACL

■ Numéro du marché: VI2018.359**■ Date de la notification du marché: 19/12/2018****■ Montant initial du marché: Taux de prime : 2,24%**

Prime prévisionnelle annuelle : 216 800 € (deux cent seize mille huit cents euros)

■ Durée d'exécution du marché public : 7 ans à compter du 01/01/2019 et se terminera au plus tard le 31/12/2025 avec possibilité de résiliation à l'échéance annuelle pour chacune des parties avec un préavis de 4 mois.**D - Objet de la modification du marché public.**

■ Justification de l'avenant : Lettre Avenant pour Indexation tarifaire des prestations d'assurances prévoyance du risque statutaire pour le personnel affilié à la CNRACL envoyée par la CRP en lettre recommandée réceptionnée le 1^{er} septembre 2023 dans le respect des clauses prévues au marché.

Préambule :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus, en application des dispositions législa-

tives et réglementaires qui figurent dans le code général de la fonction publique, de verser des prestations en espèce à leurs agents affiliés à la CNRACL, en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité et un capital aux ayants-droit en cas de décès de leurs agents en activité. Afin de garantir ces risques statutaires, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent décider d'avoir recours à un organisme assureur à travers une procédure d'appel d'offre. La commune du Tampon a ainsi souscrit auprès de la CRP, institution de prévoyance du Groupe CRC, un contrat de prévoyance risque statutaire à effet du 1^{er} janvier 2019.

Le présent avenant concerne les indexations tarifaires contractuelles pour rétablir l'équilibre technique du contrat puisque l'analyse des comptes de résultats produits par la CRP affiche un rapport sinistre sur prime déficitaire.

Les nouveaux taux proposés entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

MARCHE V12018359 N° de police d'assurance : P-19002 CRP	TAUX DE PRIME EN % du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023	TAUX DE PRIME EN % du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025
DECES Assiette : Masse salariale de référence 10 000 000€	0,29%	0,38%
Accidents du travail-Maladies professionnelles : Franchise 90 jours d'arrêt Assiette : 80% de la masse salariale de référence 8 000 000 €	0,36%	0,47%
Longue Maladie/Maladie Longue Durée Assiette : Masse salariale de référence 10 000 000 €	1,59%	2,07%
TOTAL TAUX DE PRIME	2,24%	2,92%
PRIME ANNUELLE TTC EN EUROS	216 800 ,00€	282 600,00€

■ Incidence financière de la modification :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :

NON

OUI

Montant total de la modification du marché public : 65 800,00 € TTC.

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

Montant initial du marché : 216 800,00 € TTC

Montant total de la modification N°1 du marché public : 65 800,00 € TTC

Nouveau montant du marché : 282 600,00 € TTC

La modification du marché public entraîne une augmentation du montant du marché de 30,35 %.

■ Délais d'exécution et durée du marché : les nouveaux taux entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2025.

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur les délais et la durée du marché.

■ Pièces constitutives de l'avenant :

- Le présent avenant.

■ Autres :

Toutes les autres dispositions du marché qui ne se trouvent pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

E - Signatures

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A :, le
Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent
avenant »

..... A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)